



## REGLEMENT DE CONCOURS

Règlement de concours : TIFFY

### Article 1 : Organisation

GroupeOne, ayant son siège Mundo B - Rue d'Edimbourg, 26 - 1050 Brussels –Belgium, organise un concours doté des prix suivants : un brunch pour deux personnes à OMA, situé rue Jourdan, 129, Saint-Gilles.

### Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne domicilié en Belgique, à l'exception des collaborateurs internes à GroupeOne, ayant travaillé à la réalisation de ce concours.

Une seule participation par personne et par adresse mail est acceptée.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction au règlement dans le cadre de ce concours entraîne l'exclusion immédiate. L'inscription sera donc considérée comme inexistante.

### Article 3 : Durée du concours

Le concours est accessible du **5 août au 26 août 2015**, inclus.

GroupeOne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler, à tout moment, le concours, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

### Article 4 : Désignation du gagnant/prix

Le gagnant sera désigné par un jury composé de 2 personnes employées chez GroupeOne et ayant travaillé à la réalisation de ce concours

Le jury statuera dans un délai de 7 jours, à partir du 26 août, date de fin du concours. Le gagnant sera informé des résultats par e-mail et ce au plus tard le 2 septembre.

Les décisions du jury mis en place sont discrétionnaires et sans recours.

Toute photo présentant des caractéristiques non acceptables ou contraires aux bonnes mœurs pourra être retirée par les organisateurs du concours, sans mise en demeure ou autre rappel et ne sera donc pas affichée.

Le gagnant remplit les conditions de participation visées aux articles 2 et 3.

Le prix est : un brunch pour deux personnes d'une valeur de quarante (40) euros, à OMA, situé 129 rue Jourdan, Saint-Gilles.

Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peuvent



être cédés à des tiers.

#### **Article 5 : Généralités**

GroupeOne ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours.

#### **Article 6 : Données à caractère personnel**

En participant à ce concours, le participant marque son accord avec le traitement de ses données à caractère personnel par GroupeOne, dont le siège est situé Mundo B - Rue d'Edimbourg, 26 - 1050 Brussels - Belgium, pour le fonctionnement de ce concours.

Le participant a un droit d'accéder à ses données à caractère personnel et de les corriger. Afin d'exercer ces droits, le participant adresse une requête écrite datée et signée auprès de GroupeOne, à l'adresse susmentionnée.

#### **Article 7 : Litiges**

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

*Règlement rédigé à Bruxelles le 31 juillet 2015*